



Syndicat Culture Sport et Loisirs
Maintenon - Pierres

PROCES VERBAL du Comité Syndical du mardi 12 décembre 2023 – 18H30

Le mardi douze décembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle Cèdre – Maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – Mme CHENARD – Mme JEHANNET — M. LEFEBVRE — M. MIELLE

Pierres : M. CRETON – M. MORIN – Mme ROUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. LAFORGE absent excusé, donne pouvoir à M. MIELLE
M. CRASSIN donne pouvoir à M. BREMARD
M. GALA donne pouvoir à Mme ROUX

Absent excusé : M. CHERTIER absent excusé

* * * * *

En préambule, M. le Président annonce la démission de Mme TERRIER du Bureau ainsi que du comité syndical en tant que déléguée de la commune de PIERRES et fait lecture de sa lettre de démission. Cette décision impliquera l'élection d'un nouveau délégué à la commune de PIERRES lors du prochain conseil municipal.

Suite à la lecture du courrier, M. MORIN souligne l'importance de revoir l'organisation des deux syndicats (SCSL et SIGCM) et d'envisager le recrutement d'un manager pour encadrer les agents et optimiser les services techniques. A ce titre, le comité étant unanime sur le besoin de ce recrutement, M. MIELLE ajoute qu'il faudra prévoir le budget nécessaire pour 2024.

1 - Désignation du secrétaire de séance

M. MIELLE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2023

Etant absente lors du dernier comité, Mme BRESSON demande quelques précisions sur le versement de subvention au CCLER.

M. le Président explique qu'il s'agit d'un remerciement à l'association pour le soutien apporté durant l'été lors des vacances administratives.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 30 octobre 2023 est approuvé à la majorité, avec une abstention de Mme CHENARD.

3 – Adoption référentiel budgétaire et comptable M57

M. le Président cède la parole à M. MORIN qui explique qu'en vertu du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'adoption du référentiel M57 est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics, à compter du 1er janvier 2024.

Ce nouveau dispositif regroupe l'ensemble des référentiels existants et accorde une simplification de gestion. En effet, les mouvements de crédits seront facilités et ne nécessiteront plus de délibération au préalable.

L'ordonnateur pourra générer les mouvements de crédits librement dans la limite de 7,5% du chapitre concerné,

à l'exception du chapitre 12 « gestion de personnel ». Chaque décision devra faire l'objet d'une annonce informelle en comité syndical.

Concernant les amortissements des biens, il est proposé d'accorder un amortissement immédiat sur un an pour les biens d'une valeur maximale de 2 000€. Cette mesure permet d'amortir les biens en une fois sans respecter la durée d'amortissement initiale déterminée par délibération.

Les écritures de fin d'année seront éditées dans un document unique appelé le CFU (Compte Financier Unique) remplaçant le compte administratif et le compte de gestion.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité adoptent à l'unanimité les termes du référentiel M57 présenté.

4 – Astreintes des agents

M. le Président explique qu'il s'agit de revoir l'organisation des plages horaires des agents afin de supprimer les astreintes de semaine et garantir la présence d'un agent sur le site de l'ouverture à la fermeture des installations. Il est précisé qu'aucune décision ne peut être validée à ce stade car il faudra saisir le comité technique paritaire du centre de gestion pour avis préalable.

Pour autant, il serait proposé de créer deux plages horaires pour le service technique comme suit :

→ 7h – 12h / 13h – 15h

et

→ 14h45 – 19h / 19h45 – 22h30

Ces plages horaires garantiraient la présence d'un agent sur le site et la mission de gardien tout au long de la journée. Néanmoins, une astreinte de week-end serait maintenue.

Une réunion de travail sera organisée pour déterminer les conditions d'application de ces modifications.

Mme CHENARD souligne qu'il faudra être vigilant sur les plages horaires.

✓ Les membres du comité décident, à l'unanimité, de reporter les décisions après concertation en réunion de travail et avis du comité technique paritaire du CDG 28.

5 – Règlement intérieur des installations

M. le Président informe les membres du comité que suite à une réclamation d'une association, il est demandé d'ajouter au règlement intérieur que les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des bâtiments du Syndicat à l'exception des chiens d'aveugle ou d'assistance.

Il est précisé qu'une affiche sera collée sur toutes les portes d'entrée.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, la modification au règlement intérieur des installations sportives et culturelles du Syndicat.

6 – Convention lycée Françoise D'AUBIGNÉ

M. le Président explique que le lycée utilisait jusqu'alors les installations sportives du Syndicat pour leurs cours d'EPS. Depuis la rentrée de septembre 2023, le lycée a sollicité des créneaux sur la salle Hélène BOUCHER appartenant à la CCPEDIF. M. MORIN précise que ces créneaux leur ont été accordés gratuitement par la CCPEDIF. Pour autant, il ajoute que la législation permet aux Collectivités de facturer l'utilisation des structures à l'ensemble des utilisateurs.

M. MORIN rappelle que la salle Hélène BOUCHER a été construite par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de Maintenon à l'époque pour augmenter les créneaux aux associations sportives du territoire. Cependant, malgré les efforts fournis au quotidien, les associations ne se contentent plus des créneaux accordés et réclament de plus en plus de disponibilités. La gestion de réservation des salles se complique par le fait d'être gérées par les deux Collectivités à savoir le Syndicat et la CCPEDIF. C'est pourquoi, afin de réduire les conflits existants sur les réservations, M. MORIN suggère de réunir les plannings et la gestion sur un poste. Toutefois, cette éventualité augmenterait la charge de travail sur la gestion des plannings.

M. MIELLE approuve et suggère d'ajouter cette mission à la fiche de poste de recrutement pour un éventuel responsable de service technique. Cependant, il souligne encore l'importance de prévoir le financement d'un tel recrutement au budget 2024.

M. LEFEBVRE demande pourquoi ne pas envisager une reprise de compétence de la salle Hélène BOUCHER par le Syndicat.

M. MORIN répond qu'un transfert de compétence engendre une reprise des actifs et serait donc très compliquée.

Pour autant, le lycée ayant obtenu des créneaux sur la salle Hélène BOUCHER, cela réduira d'autant les créneaux d'utilisation sur les installations du Syndicat et de fait le montant de la facturation correspondante.

M. le Président précise que selon la délibération du 23/09/2023 du conseil départemental, le taux horaire applicable pour 2024 s'élève à 4,57 € pour 4,35 € en 2023.

Il est à noter que le montant de la prestation est calculé au prorata des heures utilisées sur l'année scolaire.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, la convention proposée.

7 – Informations et questions diverses

- M. le Président informe les membres du comité que les travaux de réparation de la piste d'athlétisme ont été effectués. Cependant, la teinte des rustines déposées est très différente de la teinte initiale du revêtement de la piste. De ce fait, les associations se sont déjà manifestées pour exprimer leur mécontentement. Les tracés seront refaits ultérieurement.

- Puis, M. le Président annonce que l'entreprise LUMIPLAN a déjà réalisé les travaux de préparation pour l'installation du panneau lumineux à la salle LEBLOND. La pose définitive est prévue pour la semaine 52. L'électricien et M. NARP interviendront en même temps pour procéder aux branchements électriques et au raccordement wifi.

M. le Président prévoit de faire une réunion pour éditer une charte pour réglementer l'utilisation du panneau. Il suggère d'accorder l'affichage aux communes extérieures moyennant un location.

M. MIELLE félicite la proposition de tarification des publications et ajoute que cela serait cohérent en fonction du service accordé.

M. MORIN rétorque que l'affichage doit rester réservé à l'utilisation de la salle LEBLOND et prioritairement aux communes de MAINTENON et PIERRES.

Pour autant, le Syndicat garderait un droit de regard sur les publications demandées.

La gestion des publications pourrait également être intégrée dans les missions du poste de l'éventuel responsable service technique.

- Ensuite, M. LEFEBVRE se fait porte-parole de M. CHERTIER et demande quand les éclairages du terrain synthétique seront remplacés.

M. le Président répond que le bon de commande a été envoyé mais l'intervention dépend des conditions météo et les terrains sont actuellement trop gras pour permettre l'accès aux véhicules lourds. Néanmoins, l'entreprise sera relancée pour demander une date éventuelle d'intervention.

- Enfin, M le Président rappelle qu'une réunion de travaux relative au projet tennis est maintenue le mardi 19 décembre. Le dossier a pris du retard compte tenu des réserves émises par les services instructeurs. En effet, il a fallu demander une confirmation de garantie à l'assureur pour obtenir une autorisation dérogatoire de construction de la part de la mairie. Cette dérogation consiste à couvrir les réserves émises par CHARTRES METROPOLES concernant le classement du terrain en zone inondable. L'assureur n'a toujours pas transmis son offre de contrat à ce jour. Par conséquent, l'architecte attend les documents pour poursuivre le projet.

M. MORIN souligne que la dérogation est effectivement possible mais qu'elle engage toutefois la responsabilité de celui qui la signe et le maître d'œuvre.

M. le Président rappelle que les terrains actuels ont été construits sans permis préalable à l'époque.

- Pour finir, Mme BRESSON demande pourquoi il y avait un arbre en travers de la rivière.

M. le Président répond qu'il était tombé. Il a donc été évacué puis débité pour dégager le cours d'eau.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 19h35.

Le Président,
J.L. BREMARD.

SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS

Maintenon-Pierres

45, Rue R. et J. Lefevre

28130-Pierres

Tél. 02 37 18 09 22 Fax 02 37 23 06 25

scsilmaintenon-pierres@wahadoo.fr